

(1)

(N° 136.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1883.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

I

Demande du sieur Maurice LEVY.

MESSIEURS,

Le sieur Levy, né à Riga (Russie), le 14 février 1854, habite notre pays depuis plus de trente ans. Il est établi comme négociant à Schaerbeek. Sa moralité et sa conduite n'ont donné lieu à aucune observation défavorable. Il a contracté, le 7 octobre 1865, avec une Belge, une union dont plusieurs enfants sont issus. L'impétrant a été dispensé, dans son pays d'origine, des obligations de la loi sur la milice. Il est prêt à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement afférent à la grande naturalisation.

Il y a dès lors lieu, pensons-nous, de prendre la demande du sieur Levy en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

II

Demande du sieur HENRI MERZBACH.

MESSIEURS,

La demande de grande naturalisation du sieur Merzbach se présente dans des conditions régulières. L'impétrant est né à Varsovie, le 29 décembre 1837. Il réside en Belgique depuis l'année 1855 et il habite Bruxelles, où il est associé à une importante entreprise de librairie.

Sa moralité et sa conduite sont à l'abri du moindre reproche. Il a contracté mariage avec une Belge et quatre enfants sont nés de cette union. En 1868 déjà, il a obtenu la naturalisation ordinaire, et à ce titre, le droit d'enregistrement se rapportant à la grande naturalisation qui lui serait accordée est réduit à la somme de 250 francs, que le pétitionnaire se déclare prêt à acquitter.

Nous pensons que cette demande est digne d'être accueillie.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.



III

Demande du sieur Jean-Mathias-Joseph MEURICE.

MESSIEURS,

Le sieur Meurice est officier pensionné de l'armée belge. Il a été nommé successivement chevalier et officier de l'Ordre de Léopold. Il est né à Groningue (Pays-Bas), le 7 mars 1821; il réside en Belgique depuis cinquante ans. Il a épousé, en 1843, une femme belge; trois enfants sont nés de cette union. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. En 1846, le pétitionnaire obtint la naturalisation ordinaire. Sa participation aux campagnes de 1833 et 1839, et sa présence sous les drapeaux au 13 février 1844 doivent avoir pour effet de le dispenser de payer le droit d'enregistrement.

Nous estimons que la demande de grande naturalisation du sieur Meurice est de nature à être prise en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

IV

Demande du sieur Henri DODT.

MESSIEURS,

Le sieur DODT est né à Eupen (Prusse), le 14 avril 1842. Il est arrivé en Belgique le 23 avril 1862 et depuis 1880 il a constamment résidé à Verviers, où il exerce avec succès, à ce qu'il paraît, le commerce de laines. Il jouit de la confiance et de l'estime publiques. Il est marié et père d'une enfant née à Hodimont. Sa conduite et sa moralité sont bonnes. Il a satisfait au prescrit de la loi prussienne au point de vue de la milice. Précédemment, il a été régulièrement autorisé à établir son domicile en Belgique. Sa demande contient un engagement formel d'acquiescer le droit d'enregistrement afférent à sa grande naturalisation.

Nous estimons que les conditions légales se trouvant toutes remplies, il y a lieu de réserver un accueil favorable à la demande du sieur DODT.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

V

Demande du sieur Henri-Auguste HESSEL.

MESSIEURS,

Le sieur HESSEL, commis de banque, à Bruxelles, est né à Francfort-sur-Mein, le 9 janvier 1851. Il réside en Belgique depuis onze années et il a reçu l'autorisation régulière de s'y établir. Sa moralité est bonne et il n'y a que des renseignements favorables au sujet de sa conduite.

Le pétitionnaire a été déchargé de ses devoirs de milice dans son pays

d'origine, à la suite du congé de nationalité qui lui a été délivré, le 28 décembre 1867. Le dossier de l'impétrant contient l'engagement d'acquitter éventuellement le droit d'enregistrement établi par la loi du 7 août 1881.

Nous estimons qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.



VI

Demande du sieur Michel KLEPPER.



MESSIEURS,

La demande du sieur Klepper se présente dans des conditions régulières. L'impétrant est né à Monthermé (France), le 10 janvier 1859, pendant un séjour momentané de ses parents dans cette localité. Il habite la commune de Limerlé (canton d'Houffalize), depuis 1860. Sa conduite a toujours été bonne ; son honorabilité et sa moralité sont à l'abri de la moindre observation. Il est âgé de vingt-quatre ans ; il fait partie de l'armée belge comme milicien et est maréchal des logis dans un régiment d'artillerie. Il a d'ailleurs contracté l'engagement formel d'acquitter le droit d'enregistrement imposé à l'acte de naturalisation.

Il nous paraît que cette demande est digne d'être accueillie favorablement.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

